



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 90 - 2019 - 01 - 24 - 001

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et suivants, R125-23 à R125-27, et R563-1 à R563-8;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012274-0001 du 30 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 qui définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'arrêté préfectoral n° 2012274-0001 du 30 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 2: la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des servitudes risques et d'information sur les sols à tout contrat de vente ou de location figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3: la carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa inondations figure en annexe 2.

Article 4: la carte du département détaillant l'état des risques technologiques figure en annexe 3.

Article 5: la carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa sismique figure en annexe 4.

Article 6: la liste des communes classées à potentiel radon niveau 3 figure en annexe 5.

Article 7: la liste des communes du Territoire de Belfort ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figure en annexe 6 du présent arrêté. Cette annexe sera, le cas échéant, modifiée à chaque nouvelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant une commune du département.

Article 8: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour affichage à tous les maires du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 9: Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture, ainsi que mesdames et messieurs les maires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 / 01 / 2019

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu BLET